



Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité
Bénéficiaires âgés de moins de 18 ans

Demande de :

- Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité
- Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Protégé « B » lorsque rempli - Fichier de renseignements personnels EDSC PPU 038

Partie A : Titulaire du régime

Instructions :

1. Cochez tous les incitatifs pour lesquels vous faites une demande au haut de ce formulaire.
2. Lisez ce document attentivement et n'hésitez pas à poser toute question à votre Émetteur.
3. **Ce formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis à l'Émetteur. Ne l'envoyez pas EDSC.**
4. Écrivez lisiblement. Gardez une copie pour vos dossiers.

Titulaire du régime 1

Prénom _____ Nom de famille _____ Numéro de téléphone _____
(ou nom de l'organisme et nom du représentant)

Adresse _____ Code postal _____

Titulaire du régime 2

(À remplir, le cas échéant. Joindre des feuilles additionnelles s'il y a un troisième Titulaire.)

Prénom _____ Nom de famille _____ Numéro de téléphone _____

Adresse _____ Code postal _____

Bénéficiaire

Prénom _____ Nom de famille _____

Émetteur

BMO Investissements Inc. _____ 1-800-665-7700 _____

Nom _____ Numéro de téléphone _____

2015 PEEL STREET, 3ème ETAGE, MONTREAL, QC _____ H3A 1T6 _____

Adresse _____ Code postal _____

Numéro du contrat REEI _____

Explication des mots-clés*

Bénéficiaire - Personne qui recevra les sommes d'argent pour assurer sa sécurité financière.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) - Crédit non remboursable pour les particuliers ayant une ou plusieurs déficiences physiques ou mentales graves et prolongées durant une année d'imposition donnée. La déficience est attestée par écrit par un praticien qualifié et approuvé par l'Agence du Revenu du Canada conformément à l'article 118.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Émetteur - Entreprise fiduciaire autorisée à offrir le REEI au public, qui ouvre le REEI pour le Titulaire et qui investit, administre et distribue les fonds du REEI au nom du Bénéficiaire.

Titulaire - Personne, organisme, ministère ou établissement qui ouvre le REEI, désigne le Bénéficiaire et verse des fonds (cotisations) dans le REEI au nom du Bénéficiaire.

* **Nota** : Ces explications sont données à titre d'information seulement. En cas de contradiction, les définitions prévues dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont préséance.

Protection de vos renseignements personnels

Emploi et Développement social Canada protège la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous ne pouvons pas divulguer vos renseignements personnels à une tierce partie sans votre consentement, sauf là où la loi le permet. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous (ou votre représentant autorisé) avez le droit de consulter les renseignements personnels que le gouvernement détient à votre égard et de les faire modifier.

Les renseignements, personnels et autres, inscrits dans le présent formulaire seront conservés dans le Fichier de renseignements personnels « EDSC PPU 038 » de Emploi et Développement social Canada.

Info Source explique comment obtenir une copie de vos renseignements personnels. Vous pouvez obtenir une copie papier d'*Info Source* dans les Centres Service Canada ou en composant le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232). Vous pouvez aussi voir l'information en ligne à infosource.gc.ca.

Pour plus de renseignements au sujet du Programme canadien pour l'épargne-invalidité :

Téléphone : 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)

1-800-926-9105 (ATS)

Courriel : rdsp-reei@esdc-edsc.gc.ca

Internet : epargneinvalidite.gc.ca



Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité

Bénéficiaires âgés de moins de 18 ans

Partie A : Titulaire du régime (suite)

Avertissement

Il ne peut pas être versé à l'égard d'un Bénéficiaire plus de 70 000 \$ au titre de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et plus de 20 000 \$ au titre du Bon canadien pour l'épargne-invalidité au cours de sa vie.

Conditions

1. La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité peut être versée dans un REEI si le Bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de 49 ans à la fin de l'année précédant celle au cours de laquelle la cotisation est versée, s'il est un particulier admissible au CIPH au moment où la cotisation est versée et s'il est un résident du Canada au moment où la cotisation est versée.
2. Le Bon canadien pour l'épargne-invalidité peut être versé dans un REEI si le Bénéficiaire n'a pas atteint l'âge de 49 ans à la fin de l'année précédant celle pour laquelle le Bon est à verser, s'il est un particulier admissible au CIPH pour l'année pour laquelle le Bon est à verser et s'il est un résident du Canada immédiatement avant le versement du Bon.
3. La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité peut être versée dans le REEI du Bénéficiaire si le total de la cotisation et des autres cotisations versées dans le REEI n'excède pas 200 000 \$.

Communication de vos renseignements personnels

Je reconnais que :

1. Le gouvernement du Canada est autorisé à recueillir, à utiliser, et à partager les renseignements personnels, ainsi que tout autre renseignement inscrit dans ce formulaire, aux fins décrites ci-dessous, conformément à la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, à la *Loi sur le ministère du Développement social*, et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de Emploi et Développement social Canada, ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur le ministère du Développement social*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada, ils sont traités conformément à toutes les
2. Les renseignements inscrits sur ce formulaire et les renseignements concernant le REEI peuvent être utilisés par, et partagés entre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, l'Agence du revenu du Canada et l'Émetteur aux fins de l'administration (notamment l'analyse des politiques, la recherche et l'évaluation) de la *Loi* lois applicables, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
3. *canadienne sur l'épargne-invalidité* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La demande relative à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité sera soumise à nouveau par l'Émetteur au moment de chaque cotisation. La demande relative au Bon canadien pour l'épargne-invalidité sera automatiquement soumise à nouveau dans le système de Emploi et Développement social Canada chaque année. Dans un cas comme dans l'autre, le Titulaire n'est pas obligé de soumettre ce formulaire ni d'en remplir un nouveau au moment de chaque cotisation (pour la Subvention) ou chaque année (pour le Bon) sauf si les renseignements fournis ci-dessus changent. Si le Titulaire souhaite interrompre les versements de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou du Bon canadien pour l'épargne-invalidité dans le REEI, il doit remplir le formulaire « Révocation de la demande pour la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité », disponible à l'établissement de l'Émetteur, le signer et le remettre à l'Émetteur en indiquant qu'il (le Titulaire) demande l'interruption des versements.

Déclaration et consentement du Titulaire du régime

J'autorise l'Émetteur à présenter une demande pour les incitatifs indiquée sur la page précédente à l'égard du Bénéficiaire.

Je confirme que le Bénéficiaire répond au critère de résidence ci-dessus et je consens à informer l'Émetteur de tout changement dans la situation du Bénéficiaire.

Titulaire du régime

- Oui Je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés dans les circonstances et aux fins susmentionnées.
- Non

Titulaire du régime 2 (le cas échéant)

- Oui Je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés dans les circonstances et aux fins susmentionnées.
- Non

Je reconnais que je ne suis pas tenu de fournir ces renseignements ni de donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, Ressources humaines et Développement des compétences Canada ne pourra pas verser la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ni le Bon canadien pour l'épargne-invalidité à l'Émetteur à l'égard du Bénéficiaire du REEI.

NOTA : Dans l'éventualité d'un troisième Titulaire, veuillez joindre une déclaration attestant qu'il comprend les énoncés ci-dessus et donne son consentement.

Signature du Titulaire du régime

Date (JJ/MM/AAAA)

Signature du Titulaire du régime 2 (le cas échéant)

Date (JJ/MM/AAAA)

This form is available in English

Ce formulaire est disponible en média substitut



Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité
Bénéficiaires âgés de moins de 18 ans

Protégé « B » lorsque rempli - Fichier de renseignements personnels EDSC PPU 038

Partie B : Particulier Admissible Actuel

Instructions :

1. La partie B doit être remplie et signée par le particulier qui reçoit la prestation fiscale canadienne pour enfants au moment de la cotisation ou au moment de la demande relative au Bon canadien pour l'épargne-invalidité, ou par le ministère, organisme ou établissement qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.
2. Lisez ce document attentivement et n'hésitez pas à poser toute question à votre Émetteur.
3. **Ce formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis à l'Émetteur. Ne l'envoyez pas directement à EDSC.**
4. Écrivez lisiblement. Gardez une copie pour vos dossiers.

Particulier Admissible Actuel

Prénom (ou nom de l'organisme et nom du représentant)	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale (ou numéro d'entreprise)
Adresse		Code postal
Numéro de téléphone		

Bénéficiaire

Prénom	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale
Adresse		Code postal
Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Sexe (F / M)	Numéro de téléphone

Émetteur

BMO Investissements Inc.	1-800-665-7700
Nom	Numéro de téléphone
2015 PEEL STREET, 3ème ETAGE, MONTREAL, QC	H3A 1T6
Adresse	Code postal
Numéro du contrat REEI	

Explication des mots-clés*

Bénéficiaire - Personne qui recevra les sommes d'argent pour assurer sa sécurité financière.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) - Crédit non remboursable pour les particuliers ayant une ou plusieurs déficiences physiques ou mentales grave et prolongées durant une année d'imposition donnée. La déficience est attestée par écrit par un praticien qualifié et approuvé par l'Agence du revenu du Canada conformément à l'article 118.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Particulier admissible Actuel - Personne admissible à la prestation fiscale canadienne pour enfants et dont le nom figure sur les paiements au moment de la cotisation ou au moment de la demande relative au Bon canadien pour l'épargne-invalidité, ou ministère, organisme, ou établissement qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Émetteur - Entreprise fiduciaire autorisée à offrir le REEI au public, qui ouvre le REEI pour le Titulaire et qui investit, administre et distribue les fonds du REEI au nom du Bénéficiaire.

Titulaire - Personne, organisme, ministère ou établissement qui ouvre le REEI, désigne le Bénéficiaire et verse des fonds (cotisations) dans le REEI au nom du Bénéficiaire.

* **Nota** : Ces explications sont données à titre d'information seulement. En cas de contradiction, les définitions prévues dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont préséance.

Protection de vos renseignements personnels

Emploi et Développement social Canada protège la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous ne pouvons pas divulguer vos renseignements personnels à une tierce partie sans votre consentement, sauf là où la loi le permet. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous (ou votre représentant autorisé) avez le droit de consulter les renseignements personnels que le gouvernement détient à votre égard ou à l'égard du bénéficiaire et de les faire modifier.

Les renseignements, personnels et autres, inscrits dans le présent formulaire seront conservés dans le Fichier de renseignements personnels « ESDC PPU 038 » de Emploi et Développement social Canada.

Info Source explique comment obtenir une copie de vos renseignements personnels. Vous pouvez obtenir une copie papier d' *Info Source* les Centres Service Canada ou en composant le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232). Vous pouvez aussi voir l'information en ligne à infosource.gc.ca.

Pour plus de renseignements au sujet du Programme canadien pour l'épargne-invalidité :

Téléphone : 1-800-O-Canada (1-800-622-6232)
1-800-926-9105 (ATS)

Courriel : rdsp-reei@esdc-edsc.gc.ca

Internet : epargneinvalidite.gc.ca



Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité
Bénéficiaires âgés de moins de 18 ans

Partie B : Particulier Admissible Actuel (suite)

Avertissement

Les renseignements recueillis dans cette partie du formulaire peuvent être utilisés pour vérifier la résidence du Bénéficiaire ainsi que son revenu familial, pour établir si la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité peut être versé. Bien que les renseignements recueillis puissent aussi servir à vérifier si le Bénéficiaire est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, les renseignements fournis dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (par exemple, sur la nature de l'invalidité) **ne seront pas** recueillis, utilisés ou partagés.

Communication de vos renseignements personnels

Je reconnais que :

1. Le gouvernement du Canada est autorisé à recueillir, à utiliser, et à partager les renseignements personnels, ainsi que tout autre renseignement inscrit dans ce formulaire, aux fins décrites ci-dessous, conformément à la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, à la *Loi sur le ministère du Développement social*, et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de Emploi et Développement social Canada, ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur le ministère du Développement social*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada, ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
2. Les renseignements inscrits sur ce formulaire et les renseignements concernant le REEI peuvent être utilisés par, et partagés entre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, l'Agence du revenu du Canada et l'Émetteur aux fins de l'administration (notamment l'analyse des politiques, la recherche et l'évaluation) de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
3. La demande relative à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité sera soumise à nouveau par l'Émetteur au moment de chaque cotisation. La demande relative au Bon canadien pour l'épargne-invalidité sera automatiquement soumise à nouveau dans le système de Emploi et Développement social Canada chaque année. Dans un cas comme dans l'autre, le Titulaire n'est pas obligé de soumettre ce formulaire ni d'en remplir un nouveau au moment de chaque cotisation (pour la Subvention) ou chaque année (pour le Bon) sauf si les renseignements fournis ci-dessus changent. Si le Titulaire souhaite interrompre les versements de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou du Bon canadien pour l'épargne-invalidité dans le cadre du REEI, il doit remplir le formulaire « Révocation de la demande pour la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité », disponible à l'établissement de l'Émetteur, le signer et le remettre à l'Émetteur, en indiquant qu'il (le Titulaire) demande l'interruption des versements.

Déclaration et consentement du Particulier Admissible Actuel

Je confirme que je suis le Particulier Admissible Actuel.

Je confirme que le Bénéficiaire répond au critère de résidence ci-dessus et je consens à informer l'Émetteur de tout changement dans la situation du Bénéficiaire.

- Oui Je consens à ce que mes renseignements personnels et les renseignements personnels du Bénéficiaire soient utilisés et partagés dans les circonstances et aux fins susmentionnées.
- Non

Je reconnais que je ne suis pas tenu de fournir ces renseignements ni de donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, Emploi et Développement social Canada ne pourra pas verser la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ni le Bon canadien pour l'épargne-invalidité à l'Émetteur à l'égard du Bénéficiaire du REEI.

Signature du Particulier Admissible Actuel

Date (JJ/MM/AAAA)



Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour l'épargne-invalidité
Bénéficiaires âgés de moins de 18 ans

Protégé « B » lorsque rempli - Fichier de renseignements personnels RHDSC PPU 038

Partie C : Particulier admissible pour le mois de janvier

Instructions :

1. La partie C doit être remplie et signée par le particulier qui reçoit la première Prestation fiscale canadienne pour enfants pour le Bénéficiaire dans l'année civile pour laquelle la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité est demandé, ou par le ministère, organisme ou établissement qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.
2. Lisez ce document attentivement et n'hésitez pas à poser toute question à votre Émetteur.
3. **Ce formulaire n'est valide que s'il est rempli, signé, daté et remis à l'Émetteur. Ne l'envoyez pas directement à EDSC.**
4. Écrivez lisiblement. Gardez une copie pour vos dossiers.

Particulier admissible pour le mois de janvier

Prénom (ou nom de l'organisme et nom du représentant)	Nom de famille	Numéro d'assurance sociale (ou numéro d'entreprise)
Adresse		Code postal
Numéro de téléphone		

Bénéficiaire

Prénom	Nom de famille
--------	----------------

Émetteur

BMO Investissements Inc.	1-800-665-7700
Nom	Numéro de téléphone
2015 PEEL STREET, 3ème ETAGE, MONTREAL, QC	H3A 1T6
Adresse	Code postal
Numéro du contrat REEI	

Explication des mots-clés*

Bénéficiaire - Personne qui recevra les sommes d'argent pour assurer sa sécurité financière.

Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) - Crédit non remboursable pour les particuliers ayant une ou plusieurs déficiences physiques ou mentales grave et prolongées durant une année d'imposition donnée. La déficience est attestée par écrit par un praticien qualifié et approuvé par l'Agence du revenu du Canada conformément à l'article 118.3 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Particulier admissible pour le mois de janvier - Personne admissible à la prestation fiscale canadienne pour enfants et dont le nom figure sur les paiements de janvier (ou sur le premier paiement fait l'année de la demande), ou ministère, organisme, ou établissement qui reçoit la prestation payable en vertu de la *Loi sur les allocations spéciales pour enfants*.

Émetteur - Entreprise fiduciaire autorisée à offrir le REEI au public, qui ouvre le REEI pour le Titulaire et qui investit, administre et distribue les fonds du REEI au nom du Bénéficiaire.

Titulaire - Personne, organisme, ministère ou établissement qui ouvre le REEI, désigne le Bénéficiaire et verse des fonds (cotisations) dans le REEI au nom du Bénéficiaire.

* **Nota** : Ces explications sont données à titre d'information seulement. En cas de contradiction, les définitions prévues dans la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et la *Loi de l'impôt sur le revenu* ont préséance.

Protection de vos renseignements personnels

Emploi et Développement Canada protège la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous ne pouvons pas divulguer vos renseignements personnels à une tierce partie sans votre consentement, sauf là où la loi le permet. En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, vous (ou votre représentant autorisé) avez le droit de consulter les renseignements personnels que le gouvernement détient à votre égard et de les faire modifier.

Les renseignements, personnels et autres, inscrits dans le présent formulaire seront conservés dans le Fichier de renseignements personnels « EDSC PPU 038 » de Emploi et Développement social Canada.

Info Source explique comment obtenir une copie de vos renseignements personnels. Vous pouvez obtenir une copie papier d' *Info Source* dans les Centres Service Canada ou en composant le 1-800-O-Canada (1-800-622-6232). Vous pouvez aussi voir l'information en ligne au infosource.gc.ca.

Pour plus de renseignements au sujet du Programme canadien pour l'épargne-invalidité :

Téléphone :	1-800-O-Canada (1-800-622-6232) 1-800-926-9105 (ATS)
Courriel :	rdsp-reei@esdc-edsc.gc.ca
Internet :	epargneinvalidite.gc.ca

This form is available in English

Ce formulaire est disponible en média substitut



**Demande de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou de Bon canadien pour
l'épargne-invalidité
Bénéficiaires âgés de moins de 18 ans**

Partie C : Particulier admissible pour le mois de janvier(suite)

Avertissement

En vertu de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, les renseignements recueillis dans cette partie du formulaire peuvent être utilisés pour établir le revenu familial du Bénéficiaire. Le revenu familial est utilisé pour déterminer le taux de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou le montant du Bon canadien pour l'épargne-invalidité à être versé dans le REEI du Bénéficiaire.

Les renseignements personnels recueillis dans cette partie du formulaire peuvent être utilisés pour vérifier la résidence du Bénéficiaire ainsi que son revenu familial, pour établir si la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité peut être versé. Bien que les renseignements recueillis puissent aussi servir à vérifier si le Bénéficiaire est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées, les renseignements fournis dans le Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (par exemple, sur la nature de l'invalidité) **ne seront pas** recueillis, utilisés ou partagés.

Communication de vos renseignements personnels

Je reconnais que :

1. Le gouvernement du Canada est autorisé à recueillir, à utiliser, et à partager les renseignements personnels, ainsi que tout autre renseignement inscrit dans ce formulaire, aux fins décrites ci-dessous, conformément à la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, à la *Loi sur le ministère du Développement social*, et à la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de Emploi et Développement social Canada, ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur le ministère du Développement social*. Lorsque ces renseignements sont sous la responsabilité de l'Agence du revenu du Canada, ils sont traités conformément à toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
2. Les renseignements inscrits sur ce formulaire et les renseignements concernant le REEI peuvent être utilisés par, et partagés entre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada, l'Agence du revenu du Canada et l'Émetteur aux fins de l'administration (notamment l'analyse des politiques, la recherche et l'évaluation) de la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
3. La demande relative à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité sera soumise à nouveau par l'Émetteur au moment de chaque cotisation. La demande relative au Bon canadien pour l'épargne-invalidité sera automatiquement soumise à nouveau dans le système de Emploi et Développement social Canada chaque année. Dans un cas comme dans l'autre, le Titulaire n'est pas obligé de soumettre ce formulaire ni d'en remplir un nouveau au moment de chaque cotisation (pour la Subvention) ou chaque année (pour le Bon) sauf si les renseignements fournis ci-dessus changent. Si le Titulaire souhaite interrompre les versements de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ou du Bon canadien pour l'épargne-invalidité dans le cadre du REEI, il doit remplir le formulaire « Révocation de la demande pour la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et/ou le Bon canadien pour l'épargne-invalidité », disponible à l'établissement de l'Émetteur, le signer et le remettre à l'Émetteur, en indiquant qu'il (le Titulaire) demande l'interruption des versements.

Déclaration et consentement du Particulier admissible pour le mois de janvier

Je confirme que je suis le Particulier admissible pour le mois de janvier du Bénéficiaire.

- | | |
|------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Oui | Je consens à ce que mes renseignements personnels soient utilisés et partagés dans les circonstances et aux fins susmentionnées. |
| <input type="checkbox"/> Non | |

Je reconnais que je ne suis pas tenu de fournir ces renseignements ni de donner mon consentement. Toutefois, sans mon consentement, Emploi et Développement social Canada ne pourra pas verser la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité ni le Bon canadien pour l'épargne-invalidité à l'Émetteur à l'égard du Bénéficiaire du REEI.

Signature du Particulier admissible pour le mois de janvier

Date (JJ/MM/AAAA)